

Nouveaux modes de paiements pour 2022

2 modes de paiements supplémentaires :

- * **Prélèvement à échéance**

- * **Prélèvement mensuel**

Qu'est-ce que le prélèvement à l'échéance ?

Vous recevez normalement deux factures d'eau par an, à six mois d'intervalle : l'une sur index réel et l'autre sur index estimé.

Le montant est débité sur votre compte à la date indiquée sur la facture. Vous recevrez les factures plusieurs jours avant, afin de vous permettre de vérifier la légitimité du prélèvement.

Plus besoin de vous déplacer pour régler vos factures d'eau, plus de chèque à libeller, plus de frais d'affranchissement.

Qu'est-ce que le prélèvement mensuel appelé mensualisation des factures d'eau ?

La mensualisation de votre facture d'eau permet de répartir vos versements sur l'ensemble de l'année.


Vous ne recevez plus de facture intermédiaire sur index estimé, celle-ci étant remplacée par le prélèvement d'acomptes mensuels. Leur montant est fixé en fonction de vos factures de l'année précédente.

Les acomptes sont déduits du décompte annuel d'abonnement et de consommation qui suit la relève du compteur.

La mise en place effective du prélèvement automatique mensuel sera confirmée par la communication de l'échéancier.

Pour souscrire à l'un ou l'autre des modes de paiements il vous suffit de nous retourner le document téléchargeable ci-dessous par email ou courrier.

Pour toutes autres questions contactez : **SERVICE PUBLIC DE L'EAU HERS ARIEGE**



514 route de Nailloux – 31560 MONTGEARD // (05 34 66 71 20 - contact :
abonnes@speha.fr

Cliquer ici pour télécharger le fichier :

[FORMULAIRE ADHESION MENSUALISATION](#)